

Hôtel du Département  
1 avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex  
T / 04 50 33 50 00

Annecy, le 27 août 2020

Arrêté n° 20 - 03480

**Arrêté temporaire de police portant  
réglementation de la circulation**

**Route Départementale n° 12  
PR 10+300 au PR 10+500  
Alternat de la circulation  
sur le territoire de la commune  
de SAINT-FERREOL**

**Le Président du Conseil Départemental**

**VU** la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi N° 2004-809 en date du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-4,

**VU** le Code de la Route et notamment son livre IV,

**VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment son Article L 131-3,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**VU** l'arrêté en vigueur, du Président du Conseil Départemental, portant délégation de signature,

**VU** la demande présentée par l'entreprise LOCATELLI, en vue de réaliser des travaux de réfection de mur amont, sur la RD 12, du PR 10+300 au PR 10+500, sur le territoire de la commune de SAINT-FERREOL,

**VU** les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

**CONSIDERANT**, qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents du Conseil Départemental y intervenant,

**CONSIDERANT** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, sur la RD 12, du PR 10+300 au PR 10+500, sur le territoire de la commune de SAINT-FERREOL,

**SUR** la proposition du Responsable Gestion du Domaine Public,

**Arrête**

**ARTICLE 1 :**

Pendant la période du 7 septembre 2020 au 25 septembre 2020 inclus Pendant jours maximum, dans la période du au inclus, la circulation de tous les véhicules empruntant la RD 12, du PR 10+300 au PR 10+500, sur le territoire de la commune de SAINT-FERREOL, sera réglée par alternat, par feux tricolores à cycle fixe (KR11).

**ARTICLE 2 :**

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à **30 km/h** sur l'emprise du chantier et les dépassements y seront interdits quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, sur une longueur de 100 mètres, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle des services du Pôle Routes (Centre d'Exploitation des Routes Départementales de FAVERGES).

**ARTICLE 4 :**

La chaussée devra être dégagée de toute activité de chantier et entièrement libérée le soir à 17h30 jusqu'au lendemain matin 8h00 et du vendredi soir 17h30 au lundi matin 8h00. Cependant, en dehors des heures de chantier, ainsi que le week-end, une signalisation spécifique allégée pourra être mise en place, (NOTA ; les panneaux de limitation de vitesse indiqueront obligatoirement une vitesse maximum de **30** km/h, dans tous les cas de figure).

**ARTICLE 5 :**

M. le Directeur Général des Services Départementaux,  
M. le Directeur Général Adjoint Infrastructures et Supports Techniques,  
M. le Directeur du Pôle Routes,  
M. le Chef de Corps, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,  
M. le Directeur départemental de la sécurité publique,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Maire de SAINT-FERREOL
- Pôle Routes, services concernés
- Organismes de transports concernés
- Entreprise LOCATELLI : [bruno.tiburzio@eurovia.com](mailto:bruno.tiburzio@eurovia.com)

**Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,**

**Le Chef de l'Arrondissement**



**Julien HOUEL**